

Charte des EPN de Wallonie

1

Le label «Espace public numérique de Wallonie» est initié par le gouvernement wallon en partenariat avec les pouvoirs locaux, pour **lutter contre l'exclusion numérique** et favoriser la **participation citoyenne** de tous à la Société de l'information.

2

Le label est octroyé aux services de proximité qui déploient des activités d'**initiation**, d'**apprentissage** et de **médiation** aux **usages numériques**, et qui adhèrent à la présente charte.

3

Le label «Espace public numérique de Wallonie» garantit au public :

- une offre adaptée de services : **accès, initiation, sensibilisation, formation, médiation**
- un **accompagnement** à la fois technologique, pédagogique et humain
- une **animation professionnelle** par un ou plusieurs animateurs qualifiés
- une infrastructure et des **équipements performants**
- une ouverture publique de minimum **16 heures** par semaine

4

Indépendants, adossés à un service public ou privé, les Espaces publics numériques de Wallonie ne poursuivent **pas de but lucratif**.

5

Lieux de **rencontre**, les Espaces publics numériques de Wallonie utilisent la **technologie** comme outil de **dialogue**. Ils s'intègrent à la vie locale et contribuent à l'**animation numérique du territoire** et s'engagent à aller à la rencontre du public le plus éloigné du numérique.

6

Les Espaces publics numériques de Wallonie **coopèrent entre eux** à travers un **réseau régional** et répondent de leurs engagements à l'égard de la Région.